

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

Arrêté du 07 juillet 2026 portant agrément d'un programme de formation de 200 (deux cents) heures, destiné à des artistes chorégraphiques et dispensé par un centre habilité à délivrer la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse

La ministre de la Culture,

Vu l'article L 362-1 du code de l'éducation, et notamment son alinéa 6 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2024 modifié, relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L.362-1 susvisé, et notamment ses articles 18 et 19, relatifs à l'obtention de plein droit du diplôme d'État de professeur de danse par des artistes chorégraphiques ;

Vu la demande d'agrément du 20 mars 2026, présentée par la directrice du Pôle National Supérieur de Danse de Cannes- Rosella Hightower pour le programme de formation d'une durée de 200 (deux cents) heures pour des artistes chorégraphiques ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 3 juin 2026 ;

Arrête

Article 1^{er}

L'agrément pour assurer le programme de formation d'une durée de 200 (deux cents) heures, à destination des artistes chorégraphiques, des danseurs du Ballet de Monte-Carlo, est accordé à l'établissement ci-dessous désigné.

Intitulé – Adresse

PNSD de Cannes Rosella Hightower
8, rue Colmar
06400 Cannes

Option:

Danse classique

Article 2

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de la culture.

Fait à Paris, le 07 juillet 2026

Pour la ministre et par délégation,

Pour la directrice générale de la démocratie culturelle,
des enseignements et de la recherche et par délégation

Arnaud STINÉS

Sous-directeur des enseignements spécialisé, de
l'enseignement supérieur et de la recherche de la
création artistique